

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2012)

Heft: 1946

Artikel: La boîte noire des allégements fiscaux

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024567>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

politique.

Sachant cela, essayons tout de même d'imaginer un autre scénario . Phase numéro 1: et si un conseiller d'Etat audacieux et qui n'a pas besoin d'être réélu annonçait au syndicat des enseignants primaires que le temps d'enseignement va passer de 28 à 32 périodes pour introduire le mercredi matin? Phase numéro 2: et si le syndicat rétorquait: «*D'accord, nous avalons cette couleuvre; nous acceptons de remettre en question le plafond des 28 périodes. Mais il nous faut une contrepartie en béton. Nous exigeons bien plus que les 150 postes que vous auriez de toute façon investis dans votre projet du mercredi*». Le syndicat du primaire affirme en effet que, pour avoir les mêmes

conditions d'enseignement qu'en 1991, période faste de l'Etat avant les premières difficultés budgétaires, il faudrait aujourd'hui 300 postes de plus. Et le bras de fer de la négociation, étape numéro 3, aurait commencé. Au passage, quel avantage en terme d'image pour les enseignants! Personne n'aurait pu insinuer que le refus de venir enseigner le mercredi – soit leur confort personnel – expliquait leur opposition.

Malheureusement, l'occasion n'a été saisie ni par les uns ni par les autres. Les enseignants du primaire pourront donc continuer à se plaindre de leurs conditions de travail. Pourtant, l'effort d'un maître généraliste pour enseigner quatre périodes de plus par semaine (soit passer de 21 à 24 heures de

présence en classe) aurait été largement compensé par la qualité du travail obtenue: avec les postes supplémentaires, les maîtres de classe auraient pu bénéficier de la présence de collègues pour enseigner en demi-classes ou constituer des groupes de soutien ou ... toute mesure pertinente pour améliorer la qualité de l'enseignement.

Ce scénario est surréaliste? Oui. Car dans notre culture «*d'acquis*», il n'y a plus d'espace pour la réflexion créative qui apporterait pourtant bien plus que le maintien acharné du *statu quo*. Quel gâchis pour l'intérêt du travail des enseignants! Quel gâchis pour la qualité de l'école primaire!

La boîte noire des allégements fiscaux

Jean-Daniel Delley • 3 mars 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19940>

Les déductions fiscales font plaisir, mais elles sont politiquement obscures et créent une inégalité entre les contribuables

Les sommes que l'Etat alloue au titre d'allocations et autres subventions figurent au budget. Il est donc possible d'en contrôler annuellement le montant. Rien de tel pour les allégements fiscaux: les déductions, une fois adoptées, ne font pas l'objet

d'une évaluation régulière qui permettrait de vérifier leur justification. Leur nombre et le manque à gagner pour les recettes publiques ne font pas l'objet d'une comptabilité précise.

Pour pallier ce manque d'information et favoriser la prise de conscience du coût collectif des allégements, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a procédé à un inventaire⁸ et a

tenté de chiffrer les montants qui échappent au fisc fédéral.

Alors que la loi fédérale sur les subventions⁹ stipule qu'il faut généralement renoncer aux allégements fiscaux, l'AFC a répertorié une centaine de déductions dans la fiscalité directe et indirecte pour un montant annuel très approximatif de 17 à 21 milliards de francs. Une appréciation générale des déductions n'est pas possible,

relève à juste titre l'AFC, car elle sont trop variées. Par ailleurs rares sont les évaluations portant sur un allégement particulier.

Elles permettent néanmoins de pointer trois défauts majeurs. Les allégements visant à récompenser un comportement favorisent un effet d'aubaine: ce comportement aurait été adopté même sans incitation fiscale. Les allégements profitent surtout aux contribuables disposant d'un revenu élevé dans la mesure où ils contribuent à affaiblir la progressivité des barèmes. Enfin ils élèvent le taux d'imposition à ressources fiscales identiques.

L'AFC suggère de diminuer drastiquement le nombre des déductions possibles, de manière à simplifier le système fiscal et à le rendre plus équitable. Par ailleurs

cette simplification permettrait de diminuer les taux d'imposition sans amoindrir les rentrées fiscales.

Deux rapports¹⁰ de la Commission d'évaluation des politiques publiques du canton de Genève portant sur la taxation des contribuables indépendants et la politique cantonale en matière de déductions fiscales aboutissent aux mêmes conclusions. La plupart des déductions cantonales ne tiennent pas compte de la situation financière des contribuables. Elles génèrent un effet d'arrosoir, affaiblissent la progressivité de l'impôt et profitent donc surtout aux revenus élevés. Les déductions professionnelles, dans la mesure où elles privilégient les cadres, certains corps de métier et même certaines entreprises, contreviennent

au principe de l'égalité de traitement. L'administration fiscale passe deux fois plus de temps au contrôle des déductions qu'à celui des revenus.

Les allégements fiscaux partent le plus souvent d'une bonne intention. Mais, additionnés au fil des ans, ils constituent un maquis politiquement peu transparent et source d'inégalités entre les contribuables. Les montants soustraits au fisc – on parle de «*dépenses fiscales*» - ne sont pas prévisibles et échappent au contrôle budgétaire du Parlement. La réalisation des objectifs poursuivis ne fait l'objet d'aucun contrôle subséquent. Enfin l'absence des allégements dans les comptes publics ne permet pas de respecter les principes de transparence et d'intégralité.

La blanchisserie immobilière

Federico Franchini • 2 mars 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19932>

Les curieux placements en Suisse de la famille du dictateur kazakh

Les acteurs du secteur immobilier ne sont pas considérés comme des intermédiaires financiers. De ce fait, ils ne sont pas soumis à la loi fédérale sur le blanchiment d'argent¹¹, contrairement à ce qu recommande le Groupe

d'Action financière (GAFI¹²) et à ce que pratique l'Union européenne. Le peu d'enthousiasme du conseiller fédéral Merz, alors en charge du dossier, et les oppositions manifestées lors de la procédure de consultation ont eu raison d'une révision qui prévoyait en 2005 d'inclure le marché immobilier.

Pourtant, comme le souligne aussi un rapport¹³ de la police fédérale, ce secteur est fortement sujet au risque de recyclage. D'un côté parce que des entreprises suspectes peuvent décrocher de gros contrats dans le secteur de la construction grâce à des appels d'offre peu transparents. De l'autre parce que de l'argent d'origine douteuse peut être investi